

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0572

commission principale : finances et institutions

objet : **Encaissements par cartes bancaires ou privatives et télépaiement - Prise en charge des risques financiers**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service exécution comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a souhaité développer des moyens modernes de paiement : cartes bancaires et, récemment, télépaiement par internet, pour les encaissements des droits perçus par ses régisseurs de recettes, notamment pour les péages du boulevard périphérique nord de Lyon.

Ces moyens de paiement, très largement utilisés par le public, apportent une grande sécurité dans les transactions en raison des contrôles intégrés dans la chaîne informatique de traitement. A titre d'exemple, les rejets de paiement par cartes bancaires constatés en 2000 se sont élevés à 1 115 euros sur un total encaissé de 4 745 823 euros, soit 0,02 %.

Pour ce qui concerne le télépaiement par internet mis en place récemment, les transactions s'effectuent dans les conditions du paiement par carte à distance (VAD pour vente à distance), c'est-à-dire sans garantie réelle de paiement. En cas de contestation par écrit du titulaire de la carte, le compte du commerçant est débité d'office.

Le système du prépaiement mis en place à la Communauté, qui permet, en temps utile, le blocage de l'accès aux services, devrait limiter très sensiblement l'importance de ce risque supplémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide de prendre en charge les risques financiers liés à l'utilisation des cartes bancaires et du télépaiement.

2° - La dépense éventuelle en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts chaque année au budget de la Communauté urbaine - compte 654 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,